

Règlement du jeu-concours

Organisé par Tarn Attractivité & Castres Olympique

du 1^{er} au 7 mai 2024

Art. 1 : ORGANISATEUR DU JEU

Tarn Attractivité, dont le siège est situé à l'Hôtel Reynès – 10 rue des Grenadiers 81000 ALBI, organise du 1er au 7 mai 2024 à 12h00, une opération gratuite intitulée « Jeu-concours », sans obligation d'achat ou de paiement quelconque, dans les conditions prévues au présent règlement.

Le jeu est accessible via la page Facebook de Tarn Attractivité et du Castres Olympique.

Art. 2 : PARTICIPANTS

Ce jeu concours est limité à une participation par foyer, et ouvert à toutes les personnes majeures disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide.

Sont exclus le personnel des sociétés organisatrices et des membres de leurs familles (Tarn Attractivité & Castres Olympique).

Tarn Attractivité se réserve le droit d'annuler une participation, après vérification dans le respect des lois et règlements applicables, si le joueur n'a pas respecté les différentes modalités décrites ci-dessous ou n'a pas saisi correctement son identité et/ou ses coordonnées, ou s'il s'avère qu'il s'est inscrit sous différentes identités.

Art. 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet.

Le gagnant est subordonné à la validité de sa participation.

La participation au jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois et règlements applicables en France.

Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant.

L'organisateur se réserve également le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions de participation au jeu concours à tout moment et a fortiori lors de l'attribution des lots, ce que chaque Participant accepte expressément.

Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou validées après la date du 7 mai 2024 à partir de 12h00 sera considérée comme nulle.

Le Gagnant qui aura indiqué une adresse erronée ne permettant pas de lui adresser son lot, perdra le bénéfice de son lot, sera exclu et ne pourra ainsi réclamer son lot auprès de l'Organisateur.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

Le gagnant accepte également que leur image soit utilisée par Tarn Attractivité et le Castres Olympique afin de valoriser le gain (prénom, photo, témoignage ou interview écrite).

Art. 4 : DEROULEMENT DU JEU CONCOURS

Pour participer à l'Opération, le Participant doit :

1. Remplir le formulaire en ligne avec les champs de coordonnées obligatoires
2. Valider le formulaire

Le principe du jeu concours est le suivant : le joueur doit remplir les champs obligatoires avant de valider l'envoi du formulaire. Pour avoir la chance de participer au tirage au sort, le Participant devra remplir correctement le formulaire en ligne.

À la fin du jeu concours, un gagnant sera désigné par un tirage au sort le 7 mai 2024.

Art. 5 : DESIGNATION DU GAGNANT ET ATTRIBUTION DES LOTS

5.1. Désignation du gagnant

Le gagnant du jeu concours sera informé par email de son gain par l'Organisateur le 7 mai 2024.

Les lots à remporter sont 1 bon d'achat pour un séjour dans le Tarn à utiliser auprès de Tarn Attractivité, ainsi que 2 places pour le match Castres-Montpellier qui aura lieu le 11 mai 2024 au stade Pierre Fabre de Castres.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le Participant Gagnant autorise expressément l'Organisateur à utiliser son nom et son prénom, dans le cadre de tout message / manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support (notamment, sur le site et les réseaux sociaux), en France et à l'étranger.

5.2. Attribution des dotations

Le gagnant devra, par mail, et ce dans les 3 jours de l'expédition par Tarn Attractivité du message confirmant le gain, confirmer ses coordonnées (nom, prénom et numéro de téléphone) pour pouvoir lui attribuer le lot et lui indiquer la marche à suivre pour réserver la prestation.

Le silence du gagnant dans le délai susvisé, vaudra renonciation pure et simple à son lot.

Tarn Attractivité ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi d'un email confirmant le gain à une adresse inexacte, du fait d'une erreur que le gagnant aura commise en indiquant ses coordonnées.

Art. 6 : DOTATIONS

- 1 bon d'achat d'une valeur de 140 euros à utiliser pour un séjour pour 2 personnes parmi la sélection proposée par Tarn Attractivité, à utiliser avant le 7 mai 2025 (hors juillet/août)
- 2 places pour le match de rugby Castres-Montpellier du 11 mai 2024 d'une valeur unitaire de 30 euros

L'organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente en valeur ou caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas d'indisponibilité d'un prestataire ou d'un produit) sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Art. 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies concernant le joueur ne peuvent être utilisées que dans le cadre du jeu et la remise du lot, sauf pour les participants ayant confirmé leur inscription à la newsletter de Tarn Tourisme. L'inscription à la newsletter est facultative et ne constitue pas une condition pour participer au jeu.

Les participants au jeu concours disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant auprès de :

Tarn Attractivité
Délégué à la protection des données : rgpd@tourisme-tarn.com
Hôtel Reynès
10 rue des Grenadiers
81000 ALBI

Art. 8 : LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Organisateur dans le respect de la législation française.

Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et/ou son exécution, seront soumis à la compétence des tribunaux français.

Art. 9 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Il est possible de consulter le Règlement via un lien sur le formulaire de participation.

Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée avant le 7 mai 2024 :

*Tarn Attractivité
Hôtel Reynès – 10 rue des Grenadiers – 81000 ALBI*

Timbre remboursé sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du Règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le jeu concours.